

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention COST Action Grant Agreement AGA-CA24160, COST Action CA24160 Comics and Sciences through Multidisciplinary Investigation and Collaboration (COS-MICs);

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre du projet européen « COS-MICs » dont l'Université est l'institution bénéficiaire (Grant Holder), le Président de l'UCA accorde une aide individuelle à :

- [REDACTED] pour une bourse individuelle de 1500.00€ pour la création et le design du site internet via une mobilité virtuelle (Virtual Mobility - VM) menée du 28 janvier 2026 au 4 février 2026 en ligne.
- [REDACTED] d'une bourse individuelle de 815.00€ pour une conférence de jeunes chercheurs et innovateurs (Young Researcher and Innovator Conference - YRIC) menée du 20 avril 2026 au 29 avril 2026 à l'université d'Uppsala et KTH Stockholm (Suède).
- [REDACTED] d'une bourse individuelle de 767.00 pour une conférence de jeunes chercheurs et innovateurs (Young Researcher and Innovator Conference - YRIC) menée du 21 avril 2026 au 24 avril 2026 à l'université d'Uppsala et KTH Stockholm (Suède).

Le montant des bourses a été fixé par le comité de gestion du projet européen COS-MICs en respect des règles du programme COST.

NOM	Prénom	Montant
[REDACTED]	[REDACTED]	1500.00€
[REDACTED]	[REDACTED]	767.00€
[REDACTED]	[REDACTED]	815.00€
	<b>TOTAL</b>	3082.00€

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne  
Mathias BERNARD



Le 28 mai 2026

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*